



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 10 Février 2016

5 - GESTION DU PATRIMOINE

5.11 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2

Avenant n° 3 au marché n° W 2014 11965 M - Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Rafraichissement - Plomberie - Fluides conclu avec l'entreprise TUNZINI. Autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M. MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

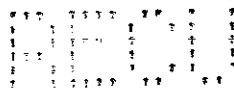
Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

Syndicat Mixte des Transports en Commun

7, esplanade Compans-Caffarelli
BP 11120 - 31011 Toulouse CEDEX 6
Tél : 05 67 77 80 80 - Fax : 05 67 77 80 01
N° SIRET : 25310098600046

Exposé de Monsieur le Président :



Par délibération D.2014.12.17.6.2 du 17 décembre 2014, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer avec l'entreprise TUNZINI, le marché n° W.2014.11965 M, pour un montant de 444 000,00 € HT, pour les travaux du Lot 9 : Chauffage - Ventilation - Rafraîchissement - Plomberie - Fluides dans le cadre de la phase 2 de l'opération d'extension des ateliers du métro.

Par délibération D.2015.09.16.6.11 du 16 septembre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n°1 dont l'objet était de modifier le délai d'exécution contractuel du marché initial. Il n'avait pas d'incidences financières.

Par délibération D.2015.12.09.8.10 du 9 décembre 2015, le Comité Syndical a autorisé la SMAT à signer l'avenant n°2 dont l'objet était d'intégrer au marché initial des prestations complémentaires. Il représentait une augmentation du marché de 2,2%.

L'avenant n°3 a pour objet d'intégrer au marché initial les prestations complémentaires suivantes :

Pose de deux postes d'air comprimé supplémentaires dans l'atelier roues

Sur le local roue créé, le marché initial ne prévoyait pas la mise en place des points air comprimés pour les équipements.

Il s'avère cependant que les matériels de démontage des roues nécessitent 2 points d'air comprimé complémentaires.

La mise en place de ces postes d'air comprimé, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 2 153,75 € HT.

Remplacement d'une vanne 3 voies dans la chaufferie

Le remplacement des chaudières a nécessité l'adaptation des tuyauteries de la chaufferie.

Lors des travaux, nous avons constaté le dysfonctionnement d'une vanne 3 voies qu'il a fallu remplacer.

Cette prestation, non prévue au marché initial, fait l'objet d'une rémunération complémentaire de 2 887,98€ HT.

Impact sur les prix du marché

Récapitulatif des montants :

1) Montant du marché initial	444 000,00 € HT
2) Montant de l'avenant n°1	0,00 € HT
3) Montant de l'avenant n°2	9 747,22 € HT
4) Montant du présent avenant n°3	5 041,73 € HT

Montant total du marché (initial + avenants)

458 788,95 € HT

Le montant du présent avenant n° 3 est ainsi arrêté à 5 041,73€ HT et le montant initial du marché est porté de 444 000 € HT à 458 788,95 € HT soit une augmentation cumulée de 3,33 %.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI.

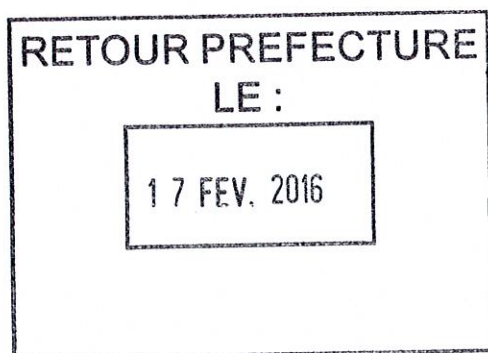
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'avenant n° 3 au marché W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI pour un montant de 5 041,73€ HT.

ARTICLE 3 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Michel LATTES



Métro de
l'Agglomération
Toulousaine

SMAT, 1 place Esquirol – BP 10416 – 31004 TOULOUSE CEDEX 6 – Tél. : 05.61.14.48.50



EXTENSION DES ATELIERS DU METRO

Travaux phase 2
Extension des ateliers du métro
Borderouge

AVENANT N° 3 AU
LOT 09 - CHAUFFAGE – VENTILATION – RAFRAICHISSEMENT -
PLOMBERIE

DECEMBRE 2015

N° MARCHE N° W 2014 11965 M

EMETTEUR : OTCE MP		REDIGE PAR	VERIFIE PAR	
		C.BADETS		
		APPROUVE PAR	DATE	
			01/12/2015	
			FORMAT	PHASE
				DET
IDENTIFIANT				
PARTIE MAITRE D'OUVRAGE		PARTIE MAITRISE D'OEUVRE		INDICE
				A

GRILLE DE RÉVISION

INDICE	ÉTABLI PAR	DATE	LIBELLE
A	C. BADETS	01/12/2015	Création du document

Article I. Objet de l'avenant n°3.

Le présent avenant n°3 a pour objet de décrire les prestations complémentaires au marché initial.

Cet avenant a des incidences sur les pièces suivantes du marché :

PIECE N° F-T-BCB-SP-430-BO002-037-A : CCTP du lot n° 09

Article II. Délais d'exécution

Aucun

Article III. Impact financier**Impact financier pour travaux supplémentaires :**

Le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF) du lot n° 09 est complété par les éléments suivants :

Prix nouveau :

- Pose de deux postes d'air comprimé supplémentaires dans l'atelier roues

Montant : 2 153,75 euros HT ,

- Remplacement de la vanne 3 voies fuyarde dans chaufferie

Montant : 2 887,98 euros HT .

Le montant total de l'avenant n°3 au marché est fixé à 5 041,73 € H.T.

Au vu des résultats des études d'exécution et des prix nouveaux, le nouveau montant du marché est de 458 788,95 € HT soit une augmentation de 3,33 % du montant initial du marché.

Article IV. Renonciation

Le titulaire renonce à toute réclamation et recours fondés sur des motifs fondés sur l'objet du présent avenant et sur les clauses elles-mêmes dudit avenant.

Fait en un seul original, à Toulouse, le

Mentions manuscrites « Lu et Approuvé »

Le Titulaire

La SMAT

Xavier Bonneau
Directeur